



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 18 septembre 2019

Direction de la citoyenneté et de
la légalité

Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ N° 3051 SG/DCL/BU

Enregistré le 18 septembre 2019

prescrivant l'ouverture, sur la commune des Avirons, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain ».

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants ainsi que R. 562- 1 et suivants ;
- VU** la décision en date du 25 septembre 2018 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, à évaluation environnementale le projet d'élaboration du projet de plan de prévention des risques « inondation et mouvements de terrain » sur la commune des Avirons.
- VU** l'arrêté n° 2018 – 2020 SG/DCL/BU du 17 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain » sur la commune des Avirons.
- VU** la décision n° E19000030/97 du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 16 août 2019 portant nomination du commissaire enquêteur ;
- VU** la saisine pour avis en date du 17 juillet 2019 de la commune des Avirons, de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), de la chambre d'agriculture, de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion et de l'Office Nationale des Forêts (ONF) ;
- VU** l'avis de l'ONF du 22 août 2019 et les avis réputés favorables de la commune des Avirons, de la CIVIS, de la chambre d'agriculture ainsi que de la DAAF ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain » de la commune des Avirons.

Ce PPRn a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en tenant compte des niveaux des aléas et des risques identifiés ainsi que de la nécessité de ne pas aggraver l'exposition de la population et des biens aux aléas. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions, à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie.

Il définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Le projet de PPRn comprend un rapport de présentation, une cartographie du zonage réglementaire, un règlement et des annexes (cartes des aléas et des enjeux, rapports d'études...).

La personne responsable du projet de PPRn est le préfet de La Réunion, avec l'appui de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion. Des informations concernant le projet de PPRn peuvent être demandées auprès de la DEAL de La Réunion :

DEAL de La Réunion
Service Prévention des Risques Naturels et Routiers / Unité Prévention des Risques Naturels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97443 Saint-Denis cedex 9
tel : 0262 40 28 51

courriel : projet-ppr-imvt-les-avirons@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 – Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et personne compétente pour statuer.

Au terme de l'enquête publique, le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain » sur la commune des Avirons, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du préfet de La Réunion.

ARTICLE 3 – Commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : **M. Hubert DI NATALE.**

ARTICLE 4 – Date d'ouverture, durée et modalités de l'enquête publique

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **08 octobre 2019 au 08 novembre 2019 inclus.**

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à disposition du public à la mairie des Avirons (Hôtel de Ville). Chacun

pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur.

Les observations et remarques peuvent également être transmises par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR
« inondation » et « mouvements de terrain »
Hôtel de ville – 61, avenue du Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la DEAL de La Réunion : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr.

Un formulaire électronique y sera également mis à disposition du public afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations et propositions.

Un lien vers la page du site internet de la DEAL de La Réunion hébergeant le dossier d'enquête publique et le formulaire électronique sera disponible sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr

Ces observations et propositions peuvent aussi être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : projet-ppr-imvt-les-avirons@developpement-durable.gouv.fr.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr.

Un ordinateur sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville des Avirons (accessible aux dates et heures d'ouverture) pour consulter la version électronique du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public et ses observations éventuelles sur le projet de PPR à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux lieux, dates et heures suivants :

**Mairie des Avirons
(salle du conseil municipal)
61 avenue du général de Gaulle
97425 LES AVIRONS**

**Mairie annexe du Tévelave
12 route des Merles
97425 LES AVIRONS**

mardi 8 octobre 2019	09h00-12h00
vendredi 11 octobre 2019	09h00-12h00
lundi 14 octobre 2019	08h30-11h30
mercredi 16 octobre 2019	11h00-14h00
vendredi 18 octobre 2019	09h00-12h00
lundi 21 octobre 2019	08h30-11h30
mercredi 23 octobre 2019	13h00-16h00
samedi 26 octobre 2019	09h00-12h00
lundi 28 octobre 2019	13h00-16h00
mercredi 30 octobre 2019	13h00-16h00
lundi 4 novembre 2019	08h00-11h00
vendredi 8 novembre 2019	12h00-15h00

lundi 14 octobre 2019	13h00-16h00
mercredi 30 octobre 2019	09h00-12h00
lundi 4 novembre 2019	13h00-16h00

ARTICLE 6 - Réunion d'information et d'échange

Deux réunions d'informations et d'échanges avec le public, organisées par l'État, maître d'ouvrage du projet, représenté par les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion se tiendront le **mardi 01^{er} octobre 2019** à partir de **17h00** à la **mairie annexe du Tévelave** et le **jeudi 03 octobre 2019** à partir de **17h00** à la **mairie des Avirons (hôtel de ville)** dans la salle du conseil municipal.

Y seront conviés les représentants de la commune, le bureau d'études BRGM et le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - Affichage et publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci. Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire des Avirons et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

ARTICLE 8 - Clôture et rapport de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de PPRn et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées (en version papier et dématérialisée) au préfet (DCL/Bureau de l'urbanisme) dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, sauf demande motivée de prolongation. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 - Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- transmis par le préfet à la mairie des Avirons pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Saint-Denis ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr.

ARTICLE 10 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le maire des Aviron, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Copie adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le sous-préfet de Saint-Pierre,
- M. le maire des Aviron,
- M. le commissaire enquêteur,
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/UPRN,
- Tribunal administratif de Saint-Denis.